

**Bureau du 3 janvier 2005**

**Décision n° B-2005-2820**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition du lot n° 2021 dépendant de la copropriété "les Alpes" située 53 avenue Jean Jaurès et appartenant à M. Franck Dangely**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest, d'un garage formant le lot n° 2021 dépendant de la copropriété « les Alpes » située 53 avenue Jean Jaurès à Saint Priest ainsi que des 12/99733 des parties communes attachés à ce lot et appartenant à monsieur Franck Dangely.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, monsieur Franck Dangely céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 9 325,97 €, admis par les services fiscaux.

Vu ledit compromis,

Vu l'avis des services fiscaux,

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** ledit compromis concernant l'acquisition du lot n° 2021 dépendant de la copropriété les Alpes située 53 avenue Jean Jaurès à Saint Priest et appartenant à monsieur Franck Dangely ;

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir ;

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0774 individualisée le 3 février 2004 pour un montant de 450 000 € ;

**4° - Le montant** à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine – compte 213200 – fonction 824 à hauteur de 9 325,97 € en ce qui concerne l'acquisition et 780 € en ce qui concerne les frais d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,